



OPINION



DOMINIQUE SPRUMONT
professeur à l'Institut de droit de la santé Uni Neuchâtel, président de la Commission d'éthique de la recherche du canton de Vaud

De la place des femmes dans la société

Le débat sur la révision de l'AVS a mis en lumière une fracture préoccupante entre les femmes et les hommes sur la manière de régler le financement à long terme de notre assurance-vieillesse. D'autres événements récents devraient nous alerter sur la fragilité du principe d'égalité inscrit dans la Constitution fédérale.

En matière d'avortement, depuis le revirement de la Cour suprême américaine concernant l'arrêt *Roe v. Wade*, le mouvement autoproclamé «pro life» ne cache plus ses ambitions au-delà des USA, avec des succès notables en Europe de l'Est. La Suisse n'est pas épargnée. Rappelez-vous l'initiative «L'avortement – une affaire privée» qui voulait supprimer la prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) par l'assurance obligatoire des soins et qui a été rejetée par le peuple en 2014. Des nouvelles tentatives de limiter le droit aux soins des femmes sont prévisibles.

Au-delà du débat éthique et des choix individuels, les pays qui autorisent l'IVG connaissent un taux plus faible d'avortements que les pays répressifs, avec une forte réduction des atteintes à la santé des femmes, sans

parler des décès. Légaliser cette pratique sauve donc des vies et réduit le nombre d'interventions. Laisser aux femmes le contrôle sur leur propre corps protège davantage le droit à la vie que toutes les mesures visant à leur imposer des grossesses non désirées.

La Suisse connaît une baisse constante de la fécondité

Toujours en matière de reproduction, l'acceptation en 2021 du principe du mariage pour tous s'est aussi accompagnée de résistance. Des couples lesbiens ont rendu publique la discrimination dont ils sont victimes dans l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA). Certaines caisses-maladie refusent de rembourser le don de sperme alors que les couples hétérosexuels y ont droit. Selon ces assureurs, ce serait une simple question technique, l'infertilité des couples lesbiens étant uniquement sociale et non médicale. On peut douter que ce soit la seule raison, d'autant plus que la réforme de 2021 a justement admis

qu'un couple lesbien était infertile au sens de la LPMA.

La discrimination ne concerne d'ailleurs pas que les couples de femmes, mais aussi les couples hétérosexuels en ce qui concerne la fécondation in vitro avec transfert d'embryon (Fivette). Cette intervention n'est toujours pas remboursée par l'assurance obligatoire des soins sur la base d'une décision datant de 1986 (sic). Pourtant, depuis les années 2000, il est médicalement établi que le taux de réussite du transfert d'embryon par cycle de stimulation dépasse la probabilité de grossesse spontanée par cycle pour un couple ne souffrant pas de problème de fertilité. D'ailleurs la Suisse connaît une baisse constante de la fécondité qui explique un recours croissant à la PMA. En 2020, sur un total de 86 000 naissances en Suisse, 2,5% étaient le fruit d'une fécondation in vitro, soit 2207 enfants qui devraient dans le futur contribuer au financement de l'assurance-vieillesse.

Espérons que le débat sur l'AVS ne s'arrête pas là et s'élargisse sur la place des femmes et des hommes dans la société et la manière dont nous souhaitons, ensemble, promouvoir la vie dans le respect de la dignité. »